

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-**

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

Nous avons le plaisir de vous inviter à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Jeudi 25/04/2024 à 10 h** à l'IACE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023.
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels, consolidés de l'exercice 2023 et sur les opérations visées par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
- Examen et Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice Clos le 31 décembre 2023.
- Approbation des conventions visés par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
- Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Réaffectation, en résultats reportés, de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Fixation des jetons de présence à servir aux administrateurs au titre de l'exercice 2023
- Nomination des membres du conseil d'administration
- Désignation des commissaires aux comptes
- Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
- Pouvoirs pour les formalités.

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

### **ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-**

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25 avril 2024.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

##### ***(Approbation du rapport du conseil d'administration)***

L'Assemblée Générale, approuve le rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à .....**

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

##### ***(Approbation des états financiers individuelles et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et du rapport d'audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers individuelles et consolidés dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à .....**

#### **TROISIEME RESOLUTION.**

##### ***(Approbation des conventions et engagements visés par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à .....**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

##### ***(Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020)***

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à .....**

## CINQUIEME RESOLUTION

### *(Réaffectation de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles en résultats reportés)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la disponibilité de réserves pour réinvestissements exonérés à hauteur de **437 570,000 Dinars**, décide de les réaffecter en résultats reportés.

Ainsi le solde du poste résultats reportés avant affectation sera de **10 301 343,385 Dinars** détaillés comme suit :

	<b>Distribuables en franchise de retenue</b>	<b>Distribuables avec retenue à la source</b>	<b>Total</b>
Résultats reportés au 31 décembre 2022	318 620,279	9 545 153,106	9 863 773,385
Réaffectation des réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles	51 850,000	385 720,000	437 570,000
<b>Résultats reportés avant affectation</b>	<b>370 470,279</b>	<b>9 930 873,106</b>	<b>10 301 343,385</b>

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à .....**

## SIXIEME RESOLUTION

### *(Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de **19 471 807.179 Dinars** et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de **10 301 343,385 Dinars**, soit au total un résultat distribuable de **29 773 150.564 Dinars**, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, **1 488 657.528 Dinars** pour doter la réserve légale ;
- De prélever sur ce montant, **6 000 000,000 Dinars** en tant que réserves pour réinvestissement ;
- De prélever sur ce montant, **300 000,000 Dinars** en tant que réserves pour fond social ;
- De prélever sur ce montant **9 750 000,000 Dinars** en tant que dividendes, après l'accord de la BCT.
- D'affecter le reliquat, soit **12 234 493.036 Dinars** en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

<b>Résultat net de 2023</b>	<b>19 471 807.179</b>
Résultats reportés de 2022 (Dont réserves pour réinvestissement devenues disponibles)	10 301 343,385
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>29 773 150.564</b>
Réserves légales	1 488 657.528
Réserves pour réinvestissement	6 000 000,000
Réserves pour fond social	300 000,000
<b>Premier reliquat :</b>	<b>21 984 493.036</b>
Dividendes	9 750 000,000
<b>Deuxième reliquat :</b>	<b>12 234 493.036</b>
Résultats reportés de 2023 (distribuables en franchise de retenue)	325 000,000
Résultats reportés de 2023 (distribuables avec retenue à la source)	11 909 493.036

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à .....**

## SEPTIEME RESOLUTION

### *(Fixation des jetons de présence)*

L'Assemblée Générale, décide de fixer à 427 500 Dinars le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Banques et les Etablissements Financiers.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à .....**

## HUITIEME RESOLUTION

### *(Nomination des membres du conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise de l'expiration du mandat de tous les administrateurs de la société a l'issue de la présente assemblée, décide de désigner les administrateurs suivants pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

<b>Membre</b>	<b>Représenté par</b>	<b>Qualité</b>
1. M. Ferid ABBAS	Lui-même	Président
2. ATB	M. Riadh HAJJEJ	Représentant l'ATB
3. BNA	M. Ahmed BEN MOULEHEM	Représentant la BNA
4. Mme. Maha NAJJAR TAJINA	Elle-même	Membre mandatée par l'ATB
5. M. Sofiene REKIK	Lui-même	Membre mandaté par la BNA
6. ATI SICAF	M. Lassaad JAZIRI	Membre
7. STE ENNAKL	M. Kais MARRAKCHI	Membre
8. STE ASIRAK. SA	M. Ridha ZERZERI	Membre
9. M. Mohamed Sadok DRISS	Lui-même	Membre
10. M. Abdessattar KRIMI*	Lui-même	Administrateur indépendant
11. M. Kamel NAOUI	Lui-même	Administrateur indépendant
12. Mme. Wafa KHOUADJA SFAR	Lui-même	Administrateur représentant les petits actionnaires au sens de la législation et de la réglementation relatives au marché financier

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ....**

\* La nomination de Monsieur Abdessattar KRIMI prend effet dès la présentation d'un quitus, entier, définitif et sans réserve au titre de sa gestion de l'exercice 2023 et durant son dernier mandat en tant qu'administrateur indépendant à Hannibal lease.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à .....**

## NEUVIEME RESOLUTION

### *(Désignation des commissaires aux comptes)*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner, en qualité de commissaires aux comptes pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

- Cabinet AUDASCO représenté par M. Malek SETHOM
- Cabinet GAC représenté par M. Chiheb GHANMI

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....**

## DIXIEME RESOLUTION

### *(Autorisation d'émission d'emprunts obligataires)*

L'Assemblée Générale, autorise l'émission par la Société d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de Dinars, et ce avant la date de la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire, et donne pouvoir au conseil d'administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à .....**

## ONZIEME RESOLUTION

### *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la société, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à .....**